

Assurance Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur : Groupe Solly Azar SA, Société de courtage d'assurance enregistré en France auprès de l'ORIAS sous le numéro 07008500

Compagnie : Hiscox Insurance Company Limited, Entreprise d'assurance immatriculée au Royaume-Uni auprès du Companies House Register sous le n°70234, agréée par la Financial Conduct Authority (FCA) et la Prudential Regulation Authority (PRA) sous le n°113849, agissant en France par l'intermédiaire de Hiscox Europe Underwriting Limited et dont la succursale française est immatriculée au RCS Paris sous le n°524 737 681

Protection juridique : ALLIANZ Protection Juridique – Entreprise d'assurance immatriculée 382 276 624 RCS Nanterre

Assistance : IMA ASSURANCES – Entreprise d'assurance immatriculée 481 511 632 RCS NIORT

Produit : MULTI'PRO

Ce document d'information présente un résumé des principales caractéristiques du produit. Il ne se substitue pas à un conseil prenant en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de garantir les risques encourus par des professionnels (artisans, commerçants et services) contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers (responsabilité civile). Il peut comprendre des garanties complémentaires destinées à couvrir les biens mobiliers et immobiliers (situés à l'adresse des locaux assurés) liés à l'activité professionnelle ainsi que les pertes financières consécutives à un événement garanti.



Qu'est-ce qui est assuré

Les montants des prestations et de la valeur du contenu couvert sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi par l'assuré

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité Civile exploitation :
 - Chiffre d'Affaires jusqu'à 500 000 € : 1 000 000 € par année d'assurance
 - Au-delà : 2 000 000 € par année d'assurance
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à accident pour un forfait de 15 000 € par an
- ✓ Protection juridique de base 20 000 € par sinistre
- ✓ Assistance

LES GARANTIES INCLUSES SELON L'ACTIVITE :

- Responsabilité Civile Après Livraison/ Responsabilité civile Professionnelle :
- Chiffre d'Affaires jusqu'à 500 000 € : 1 000 000 € par année d'assurance
 - Au-delà : 2 000 000 € par année d'assurance

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les plafonds des garanties suivantes dépendent du capital souscrit souhaité par l'assuré

- Incendie, explosion, foudre et événements assimilés
- Événements climatiques
- Attentats, actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles
- Vol, vandalisme, tentative de vol
- Dégâts des eaux et gel
- Dommages électriques
- Bris de vitres
- Bris de vitrines, enseigne
- Pertes d'exploitation
- Perte de valeur vénale du Fonds de commerce
- Bris de matériels (y compris informatiques)
- Marchandises réfrigérées
- Pack dommages pour les garanties Incendie et risques annexes, Vol, Dégât des eaux : 2 500 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 000 000 € HT
- ✗ Les locaux dont la superficie est supérieure à 1000 m²
- ✗ Le local se situant dans un centre commercial dont la superficie est supérieure à 3.000 m².
- ✗ Les bâtiments et leurs dépendances comportant dans leur construction et leur couverture plus de 25% de matériaux non durs
- ✗ Les bâtiments inventoriés ou classés monuments historiques
- ✗ Les établissements situés et/ou exerçant leurs activités hors de la France métropolitaine
- ✗ Les établissements employant plus de 30 personnes
- ✗ Les locaux situés dans des zones à risque de Catastrophes Naturelles



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages dus à la guerre étrangère, à la guerre civile, à des grèves, des émeutes, des mouvements populaires
- ! La responsabilité civile du fait des vols commis à l'intérieur des locaux exploités par l'assuré
- ! Les risques inhérents ou dommages résultant d'une inexécution totale ou partielle des engagements pris par vos soins en conséquence de la cessation de vos activités professionnelles, ou de la branche de vos activités professionnelles
- ! Les conséquences des dommages résultant d'assurances obligatoires
- ! Les amendes, pénalités, clauses pénales et aggravations de responsabilité
- ! Les professions réglementées soumises à obligation d'assurance
- ! Gestion sociale et litiges liés au contrat de travail
- ! Les atteintes non accidentelles à l'environnement
- ! Virus informatique et actes de piratage
- ! Le défaut ou retard de livraison non accidentel
- ! Les bijoux et objets précieux

Principales restrictions :

- ! Des franchises peuvent être déduites du montant de l'indemnité :
 - Responsabilité civile exploitation / professionnelle : 500 €
 - Dommages aux biens : selon montant indiqué aux conditions particulières
 - Catastrophes naturelles et Inondation : franchises légales
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie défense pénale et recours suite à accident : 500 €



Où suis-je couvert(e) ?

- A l'adresse des locaux assurés, pour les garanties : « Dommages » et « Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux ».
- En France, Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique pour les garanties d'assistance aux personnes.
- Monde entier pour les garanties Responsabilités civiles, exceptées :
 - **Les réclamations mettant en cause la responsabilité civile exploitation, la responsabilité civile employeur de l'assuré au titre d'établissements situés en dehors de l'espace économique européen ; des principautés de Monaco et d'Andorre ; les réclamations introduites devant toute juridiction et/ou toute autorité administrative, judiciaire ou arbitrale située en-dehors de la France Métropolitaine ; les réclamations relevant du droit en vigueur aux USA et/ou au Canada**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur

Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur

Payer la cotisation

- En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux

- En cas de sinistre

Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. En cas vol ou de tentative de vol, ce délai est ramené à 2 jours ouvrés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement semestriel, trimestriel ou mensuel peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.
- La résiliation peut être demandée par le souscripteur deux mois avant l'échéance annuelle.